

Association des Industries
Meuniers
de l'UEMOA

Association des Industriels
de la Filière Oléagineuse
de l'UEMOA

REGLES D'USAGE DU LOGOTYPE « ENRICHI »

PREAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre la malnutrition, les opérateurs et industriels dans le domaine des oléagineux et de la minoterie ont décidé de prêter leurs produits comme support pour l'enrichissement des aliments en vitamine A en fer et en acide folique.

L'identification de ces produits enrichis a donné lieu à l'élaboration d'un logotype « ENRICHI » et les droits d'usage de cette marque confiés aux deux faitières évoluant dans le domaine à savoir L'AIFO – UEMOA et l'AIM – UEMOA.

Ces deux associations ont procédé à l'enregistrement du logotype auprès de l'OAPI et élaboré le document ci-joint appelé :

REGLE D'USAGE DU LOGOTYPE ENRICHI.

ARTICLE 1

Les présentes Règles d'Usage ont pour objet de fixer les modalités d'utilisation du **Logotype « ENRICHI »**, lequel vise à promouvoir, par l'information aux consommateurs, la **qualité** ainsi que l'**origine UEMOA** des aliments enrichis en micronutriments.

Elles sont destinées aux Acteurs intervenant dans le processus de l'enrichissement des aliments en micronutriments dans l'espace communautaire **UEMOA**.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'UTILISATION

Le Logotype « ENRICHI » est utilisé par les Industriels, qui dans le respect des bonnes pratiques, des normes ainsi que des réglementations communautaires et nationales en vigueur, enrichissent les produits alimentaires qu'ils produisent et commercialisent dans l'espace UEMOA.

Le Logotype est appliqué sur les emballages des produits alimentaires enrichis, d'une part pour l'identifier visuellement, et d'autre part pour informer le consommateur que le produit alimentaire sur lequel il est apposé est enrichi en micronutriments.

Aucune interdiction n'est à priori faite sur le type d'emballage et de support sur lequel le Logotype peut être apposé.

La Charte Graphique du Logotype « ENRICHI » est décrite et présentée à l'**Annexe 1** des présentes Règles d'Usage.

ARTICLE 3 : PROTECTION DU LOGOTYPE « ENRICHI »

L'Association des Industriels de la Filière Oléagineuse de l'UEMOA (AIFO-UEMOA) et l'Association des Industries Meunières de l'UEMOA (AIM-UEMOA) ont la responsabilité d'effectuer les démarches relatives à l'enregistrement du Logotype « ENRICHI » auprès de l'OAPI.

ARTICLE 4 : GESTION DE L'USAGE DU LOGOTYPE « ENRICHI »

L'Usage du Logotype « ENRICHI » est géré conjointement par l'Association des Industriels de la Filière Oléagineuse de l'UEMOA (**AIFO-UEMOA**) et l'Association des Industries Meunières de l'UEMOA (**AIM-UEMOA**).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'USAGE DU LOGOTYPE « ENRICHI »

Le Logotype « ENRICHI » est un label de Qualité et d'Origine régionale des produits alimentaires enrichis. Par conséquent son usage est géré par les Industriels eux-mêmes, garants du respect des règles et des conditions d'attribution.

L'usage du Logotype « ENRICHI » est autorisé dans les conditions fixées par les présentes Règles d'Usage. Les personnes physiques ou morales à qui l'usage est autorisé s'engagent formellement à respecter ses Règles.

Seuls les Industriels installés dans l'espace UEMOA et/ou les Industriels commercialisant leurs produits alimentaires dans l'espace UEMOA, répondant aux exigences normatives et réglementaires relatives au processus d'enrichissement en micronutriments des produits alimentaires qu'ils produisent, peuvent soumettre une demande d'utilisation du Logotype selon la procédure définie à l'Article 6 ci-après. L'apposition du Logotype « ENRICHI » sur l'emballage des produits alimentaires ne peut se faire qu'après notification de l'autorisation accordée.

Il est interdit à tout industriel ayant introduit une demande d'utilisation du Logotype « ENRICHI », d'en faire usage avant ou pendant l'instruction de son dossier.

Les présentes Règles d'Usage peuvent être communiquées à tout tiers (personnes physiques ou morales) qui en fait la demande. Cependant, seuls les Industriels ayant reçu l'autorisation d'utilisation, selon la procédure définie à l'Article 6 ci-après, peuvent prétendre faire usage du Logotype « ENRICHI ».

L'usage de la marque « ENRICHI » est incessible et ne peut faire l'objet d'une exécution forcée.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DE DEMANDE ET D'AUTORISATION D'UTILISATION DU LOGOTYPE « ENRICHI »

La procédure d'analyse de la demande et de l'autorisation d'utilisation du Logotype « ENRICHI » est décrite en **Annexe 3** des présentes Règles d'Usage.

Tout Industriel désireux d'utiliser le Logotype « ENRICHI » sur l'emballage de ses produits alimentaires en fait la demande à l'AIFO-UEMOA ou à l'AIM-UEMOA.

L'Association, saisie de la demande, adresse à l'Industriel un formulaire type (**Annexe 2**) à retourner dûment rempli et signé. Ampliation est faite à l'autre association.

Les Associations diligentent alors un audit d'évaluation de l'Industriel portant notamment sur :

- Sa situation administrative, juridique et fiscale ;
- Son organisation, ses processus industriels et ses outils de production ;
- Le respect des exigences légales nationales et communautaires applicables à son activité et à son objet ;
- Le respect des bonnes pratiques de fabrication, tant dans l'élaboration de ses produits alimentaires que dans le procédé industriel d'enrichissement.

Les Associations veilleront à ce que seuls des produits alimentaires respectant les normes et les réglementations en vigueur puissent être enrichis.

Tous les coûts des audits, ainsi que les coûts des prélèvements et des analyses des produits alimentaires effectués dans le cadre des audits, sont à la charge exclusive du demandeur.

Les résultats de l'audit d'évaluation et la décision des Associations, d'accorder ou de refuser au demandeur le droit d'utilisation du Logotype « ENRICHI », sont notifiés par écrit à l'Industriel demandeur.

En cas d'audit non concluant, le demandeur peut refaire une demande après la prise en compte des non conformités relevées par l'audit.

En cas d'audit concluant, le demandeur peut donc utiliser le Logotype « ENRICHI » dans le strict respect des présentes Règles d'Usage.

Toute modification des conditions d'usage du Logotype doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable écrite à l'AIFO-UEMOA et à l'AIM-UEMOA.

Les produits alimentaires enrichis commercialisés peuvent faire l'objet de contrôle de conformité aux textes réglementaires relatifs à l'enrichissement par les services de l'Etat habilités à cet effet (Ministère du Commerce, Répression des fraudes, ...).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tout acteur de la démarche de promotion de l'enrichissement des aliments par les micronutriments ainsi que tout signataire des présentes Règles d'Usage du Logotype « ENRICHI » peut saisir l'AIFO-UEMOA et l'AIM-UEMOA par écrit en cas de constat de non-respect des dites Règles par un Industriel utilisateur.

En cas de manquement à l'application des présentes Règles d'Usage par l'utilisateur du Logotype, et dûment constaté, l'AIFO-UEMOA et l'AIM-UEMOA lui adresseront une notification par écrit.

L'utilisateur du Logotype disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la date de réception de la notification, pour apporter des explications. Après examen du dossier, les sanctions décrites en **Annexe 4** peuvent être prises par l'AIFO-UEMOA et l'AIM-UEMOA, nonobstant toutes poursuites judiciaires.

A ce titre, l'AIFO-UEMOA et l'AIM-UEMOA, doivent prendre toutes les dispositions pour empêcher ou faire cesser tout emploi frauduleux ou abusif du Logotype. Elles engageront toutes les actions répréhensives contre les imitations ou les contrefaçons, nonobstant toutes poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : APPROBATION ET MODIFICATION

Les présentes Règles d'Usage sont approuvées par l'AIFO-UEMOA et l'AIM-UEMOA.

Les modalités de modification des présentes Règles d'Usage s'effectuent par l'AIFO-UEMOA et l'AIM-UEMOA.

ARTICLE 9 : MISE EN APPLICATION

Les présentes Règles d'Usage de la marque « ENRICHI » entrent en application à la date de signature des présentes.

Fait à Abidjan, le 07 OCT 2016

Le Président de l'AIM – UEMOA

AIM - UEMOA
Association des Industries Meuniers
de l'Union Economique et Monétaire
Ouest Africaine
Km 11, Rte de Rufisque BP 5722 Dkr Faoa
Tél: 33 879 00 00 - Fax: 33 854 29 93

Le Président de l'AIFO - UEMOA



ANNEXE 1

CHARTRE GRAPHIQUE DU LOGOTYPE «ENRICHI»

Préambule

Le Logotype "ENRICHI" permet d'apporter au consommateur, toutes les garanties de conformité à la réglementation communautaire et nationale en vigueur relative à l'enrichissement des aliments en micronutriments.

Il garantit également que le produit a été fabriqué, enrichi et conditionné par un industriel soumis au contrôle et à l'approbation d'un organisme d'évaluation de conformité (l'AIFO-UEMOA ou l'AIM-UEMOA).

Le Logotype« ENRICHI » est protégé par l'Organisation Africaine de la Propriété intellectuelle(OAPI).

Composition du Logotype

Le Logotype "ENRICHI" se compose des éléments indissociables suivants :

- un graphisme original des lettres "ENRICHI" en majuscules, en bleu sur un fond blanc, les sept lettres étant inscrites dans la partie supérieure du fond bleu ;
- sous le graphisme des lettres "ENRICHI" figure un personnage stylisé , souriant et galopant dont la tête ronde en jaune, les bras en forme d'éventail ouvert, en vert, et, les jambes de couleur orange, le tout sur fond bleu ;

REFERENCES COULEUR DU LOGO



Références couleur Quadri

	M : 100 J : 100
	C : 100 M : 60
	J : 100
	C : 30 J : 95
	C : 60 J : 100



Références couleur Noir blanc

	N : 100
	N : 50
	N : 100

SITUATION DU LOGO



OUI

Le logo a un fond blanc
alors il est compatible
à toute couleur



Le logo a un fond blanc
alors il est compatible
à toute couleur



NON

Le logo ne doit jamais
se séparer du un fond blanc



NON

Le logo ne doit jamais
se séparer du un fond blanc



NON

Ne jamais déformer
le logo



NON

Ne jamais déformer
le logo

Dimension du logo sur l'étiquette ou l'emballage

Le Logotype doit être parfaitement visible et toutes les mentions doivent être lisibles. Pour cela il doit être apposé dans une dimension minimale de 30 mm de diagonale.

Pour de petits étiquetages (diagonale ou diamètre inférieurs à 15 cm), la taille minimale peut être réduite sans que la diagonale du Logotype ne puisse descendre en dessous de 10 mm

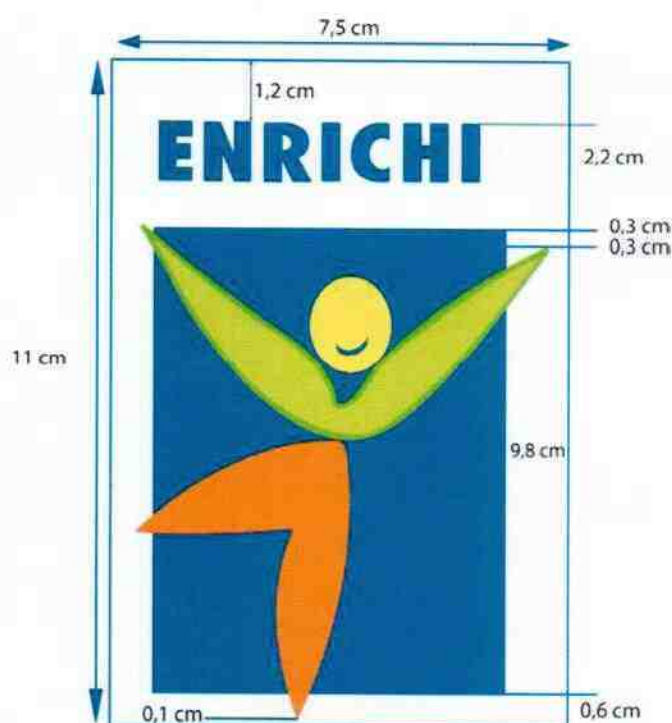
Emplacement sur l'étiquette

Le Logotype doit être facilement repérable et devrait donc apparaître, dans la mesure du possible, à la fois sur la face principale (dessus) et sur la face avant.

En cas d'absence d'étiquette, le Logotype peut être apposé sur l'emballage.

Quelle que soit la couleur du support, le Logotype doit, dans la mesure du possible, conserver son aspect initial.

DIMENSIONS DU LOGO



ANNEXE 2**FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU LOGOTYPE « ENRICHI »**

(A adresser à l'AIFO-UEMOA et l'AIM-UEMOA)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom & Prénoms ou Raison Sociale (cachet) :	
.....	
Adresse :	
.....	
N° de téléphone : fax :	
.....	
IDENTIFICATION DES PRODUITS	
Demande d'usage du Logotype « ENRICHI » pour le ou les produit(s) :	
1-	
.....	
2-	
3-	
.....	
ENGAGEMENT DU DEMANDEUR	
<i>Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions communautaires et nationales régissant la production d'Aliments enrichis en micronutriments dans l'espace UEMOA et l'étiquetage desdits produits.</i>	
<i>Je m'engage à respecter les Règles d'Usage du Logotype.</i>	
<i>Je m'engage à transmettre à l'AIFO-UEMOA et l'AIM-UEMOA les échantillons de toutes les étiquettes utilisées, ainsi que tout projet de modification des étiquettes et à lui signaler toute modification apportée dans ma production des Aliments enrichis.</i>	
<i><u>Date et signature</u>, précédés de la mention « lu et approuvé »</i>	
RESERVEE A L'AIFO-UEMOA/ AIM-UEMOA	
ACCORD :	☐
ACCORD SOUS RESERVE DE MODIFICATION	☐
REFUS :	☐
MOTIFS :	
A	, le

ANNEXE 3

PROCEDURE D'EVALUATION DE LA DEMANDE D'UTILISATION DU LOGOTYPE « ENRICHI »

ETAPE	ACTION	RESPONSABLE
1	Demande + Dossier Technique de la Demande	INDUSTRIEL
2	Réception & Enregistrement de la Demande	AIFO-UEMOA/ AIM-UEMOA
3	Visite des Locaux du Demandeur (Inspection)	AIFO-UEMOA/ AIM-UEMOA
4	Audit d'évaluation de la Conformité Non Conforme Oui	AIFO-UEMOA/ AIM-UEMOA
5	Traitement du Dossier	AIFO-UEMOA/ AIM-UEMOA
6	Notification d'Autorisation au Demandeur	AIFO-UEMOA/ AIM-UEMOA

ANNEXE 4**DETAIL DES SANCTIONS**

NON-CONFORMITE	NATURE DE LA SANCTION
1. Non-respect de la typologie du Logotype « ENRICHI »	Demande d'action corrective immédiate
2. Utilisation du Logotype sans autorisation préalable	Commercialisation interdite. Retrait des produits sur le marché
3. Utilisation du Logotype « ENRICHI » sur des produits non enrichis	Commercialisation interdite. Retrait des produits sur le marché
4. Produits ne respectant pas la réglementation	Commercialisation interdite. Retrait des produits sur le marché
5. Récidive sur les non conformités 1 à 4	Retrait définitif de l'autorisation d'usage du Logotype. Information des autorités compétentes.
6. Refus de mise en conformité	Retrait définitif de l'autorisation d'usage du Logotype. Information des autorités compétentes.

NB : CES DISPOSITIONS S'APPLIQUENT NONOBTANT TOUTES POURSUITES JUDICIAIRES